

Vous avez un projet de construction ou d'aménagement (maison, abri de jardin, garage, auvent, clôture...) ?
Il est nécessaire de vérifier si votre projet est soumis à une autorisation d'urbanisme.

Les communes et l'intercommunalité coopèrent pour permettre aux habitants de territoire de faire et de suivre leur demandes d'autorisation d'urbanisme via un portail spécifique.

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre des travaux. Pour faciliter la vie des habitants dont les horaires de disponibilité ne sont pas toujours compatibles avec ceux des secrétariats de mairie, les 47 communes et la Communauté de communes mutualisent un portail spécifique pour leur permettre de faire leurs demandes, mais aussi de suivre leur avancée.

[Accéder au portail "SVE"](#)

Les avantages du portail

- Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou de poster votre dossier.
- Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.
- Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.
- Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papiers.

Retrouvez l'ensemble des [informations officielles relatives à l'habitat et à l'urbanisme sur le site du service public.](#)

Ici, vous pouvez télécharger les imprimés :

- [déclaration préalable](#)
- [permis de construire](#)
- [certificat d'urbanisme](#)